



Objet : Utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France lors des journées particulièrement chargées et des jours fériés légaux

En vigueur : Du 20 avril au 26 octobre 2018

Description :

Dans le cadre de la gestion souple de l'espace aérien, l'utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France font l'objet de mesures particulières lors de certains vendredis chargés de l'année 2018, ainsi que de certaines adaptations complémentaires qui prennent en compte les jours fériés légaux en France durant la période considérée.

Annexes :

Les adaptations prévues dans le cadre de ce SUP AIP sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Vendredis Chargés ;
- Annexe 2 : Adaptations complémentaires jours fériés ;
- Annexe 3 : Tronçons de route dont le statut CDR1 est défini par la Belgique.

Note

Les usagers aériens sont invités à vérifier les informations aéronautiques correspondantes diffusées par les administrations des Etats européens.

Si des circonstances exceptionnelles conduisaient à amender les dispositions présentées en annexes, en ce qui concerne l'espace aérien français, l'information serait portée à la connaissance des usagers aériens par voie de NOTAM, d'une part, et les indisponibilités correspondantes de routes conditionnelles de catégorie 1 seraient mentionnées dans le Plan d'Utilisation de l'Espace (AUP), d'autre part.

ANNEXE I

Vendredis chargés

Les vendredis chargés de l'année 2018 sont identifiés pour les jours suivants :

- Vendredis 20 avril, 27 avril ;
- Vendredis 04 mai, 11 mai, 18 mai, 25 mai ;
- Vendredis 01 juin, 08 juin, 15 juin, 22 juin, 29 juin ;
- Vendredis 06 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet ;
- Vendredis 03 août, 10 août, 17 août, 24 août, 31 août ;
- Vendredis 07 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 28 septembre ;
- Vendredis 05 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre.

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de :

- CDR1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 15h00 UTC, lors des vendredis chargés identifiés ci-dessus.

UL722	ANNET-KORUL au-dessus du FL275
UP620	CAMBO-KORUL au-dessus du FL275
UN862	UVUDO-OSMOB au-dessus du FL 285
UT21	TOU-DIVKO au-dessus du FL335
UZ38	MTL-PPG
UZ539	BOLSA-SIJAN

ANNEXE II

Adaptations complémentaires jours fériés

Jours fériés légaux en France

Les jours fériés légaux en France pris en compte pour la période considérée sont :

- Mardi 01 mai ;
- Mardi 08 mai ;
- Jeudi 10 mai ;
- Lundi 21 mai ;
- Mercredi 15 août.

Pour ces jours fériés, le tronçon de route en UIR France énuméré ci-dessous a le statut de :

- CDR2 de 07h00 UTC à 17h00 UTC

UM164

POGOL-LUPEN

La disponibilité du tronçon de route correspondant à l'ouverture de cette CDR2 est mentionnée dans l'AUP.

ANNEXE III

Tronçons de route dont le statut CDR1 est défini par la Belgique

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de :

CDR1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 16h00 UTC, tous les vendredis du 4 mai 2018 au 26 octobre 2018 inclus.

UM170	KUDIN-RAPOR
UY131	NILEM-MOPIL
UY157	REMGO-XERAM
UZ706	CTL-ARDEN
UZ707	FAMEN-RESMI